

**DECISION N° DEC\_039\_2023**

Acceptation d'un don de 70 euros envisagé par l'association GERRIS pour l'acquisition et/ou la restauration d'ouvrages et d'objets intégrant la muséographie de la Bibliothèque Humaniste

L'association GERRIS souhaite participer à l'acquisition et/ou à la restauration d'ouvrages et d'objets intégrant la muséographie de la Bibliothèque Humaniste.

A cet effet, l'association GERRIS souhaite effectuer un don financier d'un montant de 70€.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,**

- VU** *le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,*
- VU** *la délibération du Conseil Municipal de Sélestat du 30 juillet 2020 qui autorise le Maire à accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,*
- VU** *l'article 238 bis du Code général des impôts,*
- VU** *Le souhait de l'association GERRIS d'effectuer un don d'un montant de 70 € pour la restauration et/ou l'acquisition d'ouvrages et/ou d'objets intégrant la muséographie de la Bibliothèque Humaniste,*
- CONSIDERANT** *Que l'activité de la Bibliothèque Humaniste présente un caractère culturel et s'exerce dans un but d'intérêt général au sens de l'article 238 bis du Code général des impôts*
- DECIDE** *D'accepter le don d'un montant de 70 € de l'association GERRIS, pour la restauration et/ou l'acquisition d'ouvrages et/ou d'objets intégrant la muséographie de la Bibliothèque Humaniste dans le cadre d'une opération de mécénat.*
- AUTORISE** *Après encaissement des fonds, la délivrance d'un reçu fiscal à l'attention de l'association GERRIS*

*Direction des Finances/Estelle DOLDER*

Fait à Sélestat, le 03/07/2023

Le Maire :  
Marcel BAUER